Ville de Niederbronn les Bains

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NIEDERBRONN LES BAINS**

Vu les articles L2211-1 ; L2213-1 et 2 ; L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

**Considérant** qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion d'une manifestation de réjouissance publique,

**ARRETE**

**Article 1er**

Le Marché de Noël de NIEDERBRONN-LES-BAINS se déroulera les quatre week-ends de l'Avent, soit du vendredi 27 Novembre au Dimanche 20 Décembre 2026 inclus, sur la Place du Bureau Central, la Place des Thermes et le Parc du Casino. **A cette occasion, la Place des Thermes sera fermée à la circulation routière du lundi 23 Novembre à 07h00 au lundi 21 Décembre 2026 à 16h00.**

**La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans la rue Clémenceau durant les périodes suivantes :**

- **Du mercredi 25 Novembre à 11h00 au dimanche 29 Novembre à 20h00**
- **Du samedi 05 Décembre à 12h00 au lundi 07 Décembre à 18h00**
- **Du samedi 12 Décembre à 12h00 au dimanche 13 Décembre à 20h00**
- **Du samedi 19 Décembre à 12h00 au dimanche 20 Décembre à 20h00.**

Afin de ne pas impacter la circulation quotidienne et l'activité des commerces, **la rue Clémenceau sera réouverte en semaine, en dehors des périodes précitées**. En ce sens, les véhicules en provenance de la rue de la Vallée pourront à nouveau tourner à gauche en direction de la Place de l'Hôtel de Ville et de la rue Clémenceau.

**Le mercredi 25 Novembre 2026 à 11h00, le sens unique de circulation de la rue de la République sera inversé**. Les véhicules en provenance de la rue du Général de Gaulle pourront emprunter la rue de la République en direction de la Route de Bitche ou de la rue des Acacias.
Dans cette optique, un sens unique sera instauré rue de la République sur le tronçon compris entre son intersection avec la rue des Acacias et le giratoire du restaurant « Pizza Toon's ». Les véhicules en provenance de la route de Bitche et de l'Avenue de la Gare ne pourront pas accéder à la rue de la République via le giratoire susmentionné.

**Le mercredi 25 Novembre 2026 à 11h00** également, le sens de circulation sera inversé sur le tronçon de l'Avenue de la Libération compris entre le giratoire de l'hôtel Muller et le pont du diable (intersection Avenue de la Libération / Route de France). Ainsi, les véhicules circulant sur l'Avenue de la Libération en provenance du centre-ville seront obligatoirement déviés vers la Route de France.

**Le sens classique de circulation sera rétabli le lundi 21 Décembre 2026 à 11h00.**

.../...



Niederbronn-les-Bains, Station touristique et thermale
2, place de l'Hôtel de Ville - CS80002 - 67892 NIEDERBRONN-LES-BAINS Cedex - Téléphone : 03 88 80 89 89
www.niederbronn-les-bains.fr

En raison de l'étroitesse de la rue, les poids lourds ne pourront pas s'engager dans la descente de la rue des Acacias depuis le giratoire de la rue des Ecoles.

## Article 2

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur la Place des Thermes du lundi 23 Novembre à 07h00 au lundi 21 Décembre à 11h00.

## Article 3

En provenance de la Route de Bitche, la circulation automobile sera déviée comme suit : par l'Avenue de la Gare - Avenue de la Libération - rue du Maréchal Leclerc - rue des Romains.

**Dans le sens Reichshoffen vers Niederbronn-les-Bains, les bus de ligne devront éviter la rue du Docteur Munsch en raison de son étroitesse** et effectuer le ramassage des voyageurs en empruntant exclusivement la RD 1062 pour rejoindre la gare via la route de Bitche.

**Dans le sens Niederbronn-les-Bains vers Reichshoffen, les bus de ligne** pourront emprunter l'itinéraire de déviation à partir de la RD 1062 – route de France (RD 28) – Avenue de la Libération – rue du Maréchal Leclerc Leclerc – avenue Foch – route de Reichshoffen.

**En dehors des périodes de fermeture de la rue Clémenceau, les bus de ligne pourront effectuer le ramassage à l'arrêt installé dans cette rue mais ne pourrons pas rejoindre la gare via l'Avenue de la Libération (en raison du changement de sens de circulation).**

## Article 4

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Voirie de la Ville de NIEDER-BRONN LES BAINS, à savoir :

- Panneaux B6a1 « **stationnement interdit** » dans toutes les rues et sur toutes les places visées à l'article 2.
- Panneaux C12 « **sens unique** » rue de la République – Avenue de la Libération au giratoire de l'Hôtel Muller en direction du pont du diable (centre-ville).
- Panneaux B1 « **sens interdit** » mention poids lourd au niveau du giratoire Acacias/rue des Ecoles - Avenue de la Gare au niveau de l'aire de retournement des bus – à l'intersection de la rue des Châtaigniers avec la rue de la Vallée.
- Panneau B1 « **sens interdit** » mention poids lourd à 100 mètres au niveau du giratoire du restaurant « Pizza Toon's ».
- Panneau B1 « **sens interdit** » à l'intersection rue de la République / rue des Acacias en direction du centre-ville - rue de la République au niveau du giratoire du restaurant « Pizza Toon's » - rue de la République au débouché de la rue de la vallée en direction de la place de l'Hôtel de Ville - à l'intersection de l'Avenue de la Libération avec la Route de France (tronçon longeant le golf sur pistes).
- Panneau B21-1 « **obligation de tourner à droite** » rue de la République au débouché de la rue de la Vallée, rue du Ruisseau pour les véhicules stationnés sur le parking de l'hôtel Bristol.
- Panneau B21-2 « **obligation de tourner à gauche** » rue de la République au débouché du parking de l'hôtel du Parc.
- Panneaux K6 « **route barrée** » à l'intersection de la rue du Général de Gaulle avec la rue Clémenceau - à l'intersection de la rue Clemenceau avec la rue du Maréchal Leclerc - à l'intersection rue du Ruisseau avec la place de l'hôtel de ville – à l'intersection rue du Marché avec la rue du Ruisseau.

.../...

- Panneaux KD5 « **déviation** » à l'intersection de la route de Bitche avec l'Avenue de la Gare – Avenue de la Libération (giratoire de l'hôtel Muller) longeant le golf sur pistes – Intersection de l'Avenue de la Libération avec la Route de France (vers le centre-ville pour les véhicules en provenance de l'Avenue de la Libération et vers la Route de France pour les véhicules en provenance du centre-ville).

## Article 5

Les organisateurs veilleront tout particulièrement à ce que les stands des exposants et artisans soient placés de manière à permettre le passage des véhicules de secours. Seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire, les véhicules en infraction avec les dispositions ci-dessus.

## Article 6

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.
Le Maire :
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

302 / JR Fait à NIEDERBRONN LES BAINS, le 12 Novembre 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Christian BRUCKER

VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS (Bas-Rhin)

Destinataires :

- SIS UT de Niederbronn les Bains CUT.NIEDERBRONN@sis67.com
- SAMU Hôpital Civil Haguenau
- CEA veronique.obert@alsace.eu michael.haenel@alsace.eu
- Brigade de Gendarmerie de Niederbronn-les-Bains / Reichshoffen bta.niederbronn-les-bains-reichshoffen@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- BUS de ligne. sebastienfischer@kisio.com natacha.feisthauer@sncf.fr